



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 27 juin 2025
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de suffrages exprimés : 37 dont : 7 pouvoirs	

SÉANCE DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS)

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Matéo MOREL a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Rémy PETOTON a donné pouvoir à Claude DENIER

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Gilles MAS

Absents :

Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_114 : Urbanisme - Création d'un service commun
"Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)"

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu les articles L.5211-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L. 5211-4-2, du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 5211-16 du même code,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

*Vu la délibération n°2025_093 du 29 avril 2025 validant le principe de la création d'un service ADS-SIG à destination des communes de Plaine Limagne,
Considérant le besoin pour les communes de Plaine Limagne de bénéficier d'un service instructeur en matière d'autorisation de droit des sols (ADS),
Considérant que les agents du service créé par Plaine Limagne exerceront pour le compte des communes,*

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2026, de constituer le service ainsi créé sous la forme d'un service commun entre les communes de Plaine Limagne afin d'instruire les demandes concernant les autorisations du droit des sols.

Le service commun permet de proposer aux communes des ressources en termes de moyens humains et de moyens techniques afin d'exercer les compétences concernées. Coordinée par Plaine Limagne, l'adhésion au service commun pour les communes est non obligatoire et suppose une participation financière qui sera calculée sur la base du coût global du service. Sa constitution se fait pour une durée indéterminée et entraîne l'affectation d'agents au dispositif qui seront recrutés et gérés administrativement par Plaine Limagne.

Les fiches d'impact des agents concernés seront présentées en comité social territorial (CST) afin de recueillir son avis avant la date de création définitive dudit service.

Les communes suivantes ont fait connaître leur intérêt pour le service ADS :

Artonne	Maringues	Saint-Genès-du-Retz
Bas-et-Lezat	Mons	Saint-Priest-Bramefant
Beaumont-lès-Randan	Montpensier	Saint-Sylvestre-Pragoulin
Bussièrès-et-Pruns	Randan	Sardon
Chaptuzat	Saint-Agoulin	Vensat
Effiat	Saint-André-le-Coq	Villeneuve-les-Cerfs
Limons	Saint-Clément-de-Régnat	
Luzillat	Saint-Denis-Combarnazat	

Les communes intéressées pour une adhésion au 1^{er} janvier 2026 devront renvoyer leurs conventions signées avant le 31 octobre 2025. Les adhésions ultérieures ne pourront avoir lieu que le 1^{er} janvier de chaque année.

Les tarifs du service seront établis en fin d'année N pour l'année N+1 sur la base du budget prévisionnel de service adopté par le conseil communautaire.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de créer un service commun afin d'assurer les prestations énumérées ci-avant,
- de charger le président du recrutement des agents dédiés au service commun et d'élaborer les fiches d'impact pour les soumettre à l'avis du CST,
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes pour l'adhésion à ce service selon le modèle annexé à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 063-200071199-20250708-CCPL_2025_114-DE

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme
À Aigueperse, le 17 juillet 2025

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement

Le secrétaire de séance,

Stéphane HOUSSIER

Signé électroniquement